

## Définitions et réglementation

---

La fin du 19<sup>ème</sup> siècle a vu une révolution fondamentale dans «*l'art de construire* » avec la redécouverte du ciment et du béton. Dans le même temps, la création des réseaux de chemin de fer, des infrastructures routières et des ouvrages d'art, nécessitait des travaux très importants et des matériaux nouveaux et économiques.

Tous ces travaux utilisent des matières premières sous forme de morceaux de roches, soit naturelles, sables et graviers, soit obtenues artificiellement par concassage de roches naturelles : **les granulats**.

**Granulat** : Les granulats regroupent l'ensemble des particules inférieures à 125 mm de granulométrie issues de fractionnement de roches soit de manière naturelle (alluvions de cours d'eau ou glacière) soit de manière artificielle par fractionnement de la roche mère. Les granulats constituent la matière première du secteur « bâtiment et travaux publics ».

En France, chaque année, on produit et on utilise plus de 400 millions de tonnes de granulats pour l'ensemble de la construction ce qui, divisé par le nombre d'habitants, correspond à un ratio d'environ 7 tonnes par personne et par an.

A titre d'exemples, la construction d'un logement nécessite 100 à 300 tonnes de granulats, celle d'un hôpital ou d'un lycée 2 000 à 4 000 tonnes, 1 km de voie ferrée 10 000 tonnes et 1 km d'autoroute 30 000 tonnes. La nature et la forme des granulats varient en fonction des gisements et des techniques de production.

**Les professionnels distinguent trois catégories principales de granulats en fonction de leur nature et de leur origine :**

- **Les granulats d'origine alluvionnaire**, alluviale, marine et autres dépôts,
- **Les granulats de roches massives**, roches éruptives, calcaires, autres roches sédimentaires et roches métamorphiques,
- **Les granulats de recyclage et artificiels**, bétons recyclés, laitiers de hauts fourneaux.

Les réserves de granulats (alluvionnaires ou massifs) sont quasiment illimitées, mais beaucoup d'entre elles sont inexploitable pour des raisons diverses : inaccessibles, intégrées à des zones urbaines, dans des sites classés ou protégés, exploitation trop coûteuse, sensibilités environnementales...

L'exploitation des carrières impose d'en maîtriser les impacts : risque de pollution des eaux, bruit, poussières, impact sur la faune et la flore, impact visuel tant en cours, qu'en fin d'exploitation. Les carrières alluvionnaires en eau posent le problème de l'encaissement du lit des cours d'eau, du manque de recharge sédimentaire, de la fragilisation de la nappe et de sa plus grande sensibilité à l'évaporation.

Depuis la [loi du 4 janvier 1993](#) relative aux carrières, les carrières ont été inscrites dans la nomenclature des installations classées. Les conditions dans lesquelles elles peuvent être exploitées sont définies dans le code de l'environnement.

Exploitation du minerai : Outre l'exploitation de la roche et des alluvions pour les granulats, la Franche-Comté détient un passé minier d'exploitation.

Les produits extraits peuvent être du minerais (fer, argent...), des combustibles (charbon, gaz...) et les produits dits industriels (sel, potasse, schistes bitumineux, uranium...)

© Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

- [Plan de site](#)
- [Mentions légales](#)
- [Authentification](#)

---

**URL source:** <http://perfc.dev02.linalis.com/diagnostic-thematiques/definitions-et-reglementation>